REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE



REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune de TRILPORT

DOSSIER DE PRESENTATION DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

Ce dossier a pour objet de présenter et d'exposer les motifs du projet de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Trilport.

Le présent dossier a été mis à disposition du public du lundi 2 septembre au samedi 30 septembre 2019 inclus puis complété au regard des remarques des habitants. Par délibération en date du 24 mars 2021, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet. Le dossier a été communiqué aux Personnes Publiques Associées en date du 30 mars 2021, s'en est suivi une réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 4 mai 2021 et les avis ont été consignés dans le procès-verbal.

Le dossier est mis à l'enquête publique du jeudi 27 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus.

A l'issue de cette enquête publique dont les modalités ont été précisées par arrêté municipal n° 2021-54 en date du 04/05 /2021, le conseil municipal approuvera le projet de révision allégée n°1, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

1. Rappel des modalités de la procédure et de son cadre règlementaire p.3
2. Exposé des motifs p.6
3. Modifications du rapport de présentation, du règlement et du plan de zonage du PLU p.8
4. Délibération n°2019/62 du conseil municipal en date du 11 juillet 2019, délibération n° 2021/14 du conseil municipal du 24 mars 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée, arrêté municipal n° 2021-54 du 04/05/2021 portant sur l'organisation de l'enquête publique
5. Annexes (Bilan de la concertation, procès-verbal examen conjoint des PPA du 04-05-2021) p.37

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

1 - Rappel des modalités de la procédure et de son cadre règlementaire



RAPPEL DES MODALITES DE LA PROCEDURE ET DE SON CADRE REGLEMENTAIRE

Une procédure de révision allégée PLU est réglementée par les articles L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

Article L153-34 du Code de l'urbanisme

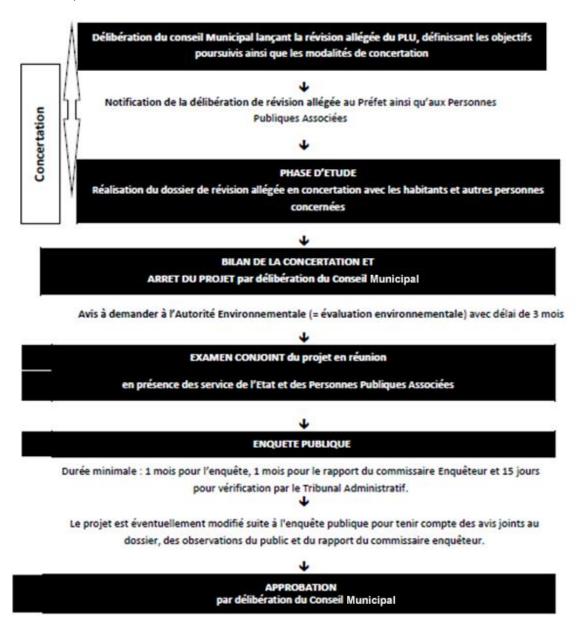
Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le PLU peut faire l'objet d'une révision dite allégée pour réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites. Dans le cas présent, la procédure a pour objet de réduire le nombre de bâtiments remarquables afin de faciliter la réalisation de projets de construction au sein du tissu urbain, afin de lutter contre l'étalement urbain.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Cette procédure est conduite en application des dispositions du Code de l'urbanisme (articles L.153-45 à L.153-48).



L'autorité environnementale dans son avis du 14/01/2021 (joint en annexe) indique que « la révision telle que prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme (PLU) de Trilport, prescrite par délibération du 11 juillet 2019, n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

Suite à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU par le conseil municipal le 24 mars 2021 et l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées en date du 4 mai 2021, le dossier est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme qui renvoie au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement = articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement et articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

2- Exposé des motifs



EXPOSE DES MOTIFS DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DE TRILPORT

1. L'OBJET DE LA REVISION ALLEGEE

La commune de TRILPORT est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 16 décembre 2016. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 21 décembre 2017 dont l'objet était l'adaptation du règlement de la zone AUA..

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019, la Commune a décidé d'engager une procédure de révision allégée de son document d'urbanisme.

L'objet de cette révision allégée n°1 du PLU est de réduire la protection du patrimoine bâti en modifiant la liste des bâtiments remarquables, en concertation avec les propriétaires.

2. L'OBJECTIF DU MAITRE D'OUVRAGE

L'objectif unique recherché est le suivant : Réévaluer la liste des « bâtiments remarquables »

En effet, cette liste comprend des bâtiments dont le côté « remarquable » apparait contestable et pénalise les actuels propriétaires dans le cas de projets d'aménagement ou de vente. Il apparaît opportun de revoir cette liste en tenant compte de la dimension architecturale réellement exceptionnelle des bâtiments concernés vis-à-vis du patrimoine bâti de la commune.

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

3- Modification du rapport de présentation, du règlement et du plan de zonage du PLU



REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

RAPPORT DE PRESENTATION



RAPPORT DE PRESENTATION DU P.L.U. APRES LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1

Extrait du rapport de présentation

- Le sommaire sera remis à jour (à l'approbation)

 la partie 3 « Analyse urbaine et socio-économique » sera modifiée pour supprimer les références aux bâtiments dont la protection sera levée et complétée par des éléments de justification de la levée de la protection concernant le bâtiment objet de la présente procédure

- et le document est complété par une partie 9 « Exposé des changements apportés au PLU »

3. EXTRAIT DE L'ANALYSE URBAINE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Analyse urbaine et socio-économique



Quelques maisons bourgeoises sont situées en bord de Marne sur de longues parcelles laniérées, sur les coteaux ou bien dans le centre ancien. Elles sont de grande taille, avec des toits à la Mansart et d'importantes entrées. En général, leur hauteur ne dépasse pas les R+1+C et elles sont souvent accompagnées d'un grand jardin arboré.





Analyse urbaine et socio-économique



Quelques maisons bourgeoises sont situées en bord de Marne sur de longues parcelles laniérées, sur les coteaux ou bien dans le centre ancien. Elles sont de grande taille, avec des toits à la Mansart et d'importantes entrées. En général, leur hauteur ne dépasse pas les R+1+C et elles sont souvent accompagnées d'un grand jardin arboré.

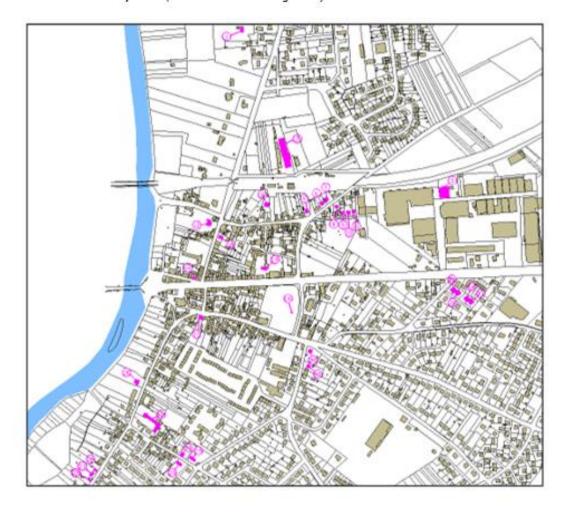


Page 350 du Rapport de présentation après révision allégée

Analyse urbaine et socio-économique



Les bâtiments remarquables (liste en annexe VI du règlement)

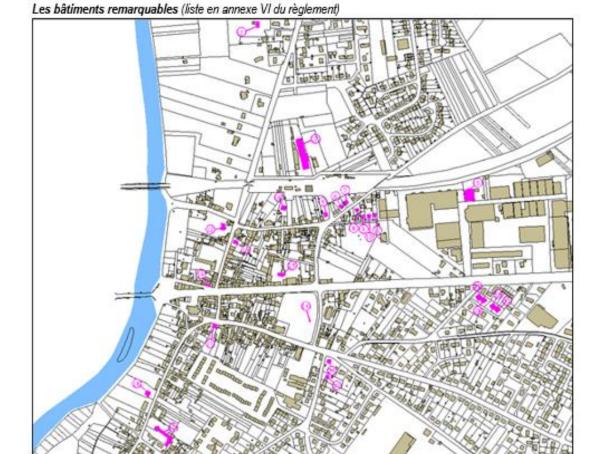


Page 352 du Rapport de présentation approuvé le 16 décembre 2016

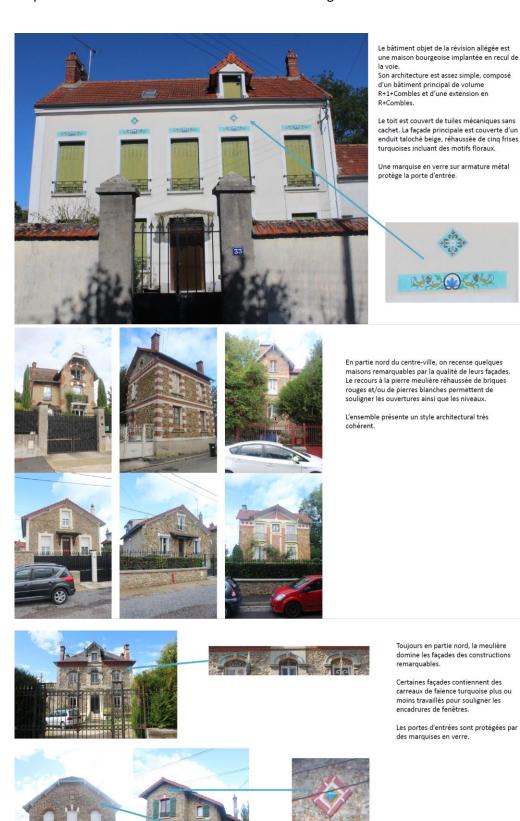
Analyse urbaine et socio-économique







Page 352 du Rapport de présentation après révision allégée



Page 352 bis du Rapport de présentation après révision allégée









Certaines façades contiennent également des carreaux de faïence turquoise











L'architecture remarquable de Trilport se caractérise donc par une majorité de constructions en pierre meulière agrémentée de pierres lisses ou de briques pour souligner les ouvertures ou les niveaux au sein du bâtiment.

Toutefois, quelques bâtiments ont été classés comme remarquables sans présenter ces caractéristiques. C'est le cas du bâtiment concerné par la révision allégée.

Son caractère remarquable n'est lié qu'au fait qu'il présente des carreaux de faïence turquoise sur sa façade, comme d'autres bâtiments présentés ci-avant.

Ainsi, le déclassement de la protection sur le bâtiment objet de la révision allégée se justifie du fait que :

- allégée se justifie du fait que :
 Le projet est d'intérêt général,
- Cela ne représente que la suppression d'une frise sur un bâtiment remarquable qui n'a pas de singularité car ce type de frise se retrouve sur d'autres bâtiments qui sont inscrits sur la liste des bâtiments remarquables
- La conséquence du non déclassement de cette maison, du fait de sa frise, se traduirait par l'impossibilité de réalisation de 15 logements locatifs sociaux.

Ainsi, le projet d'intérêt général à construire des logements locatifs sociaux est supérieur à la conservation de cette maison.

Page 352 ter du Rapport de présentation après révision allégée

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

REGLEMENT: PIECES ECRITES



PIECES ECRITES DU RÈGLEMENT DU P.L.U. APRES LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1

ANNEXE VI: LISTE DES BATIMENTS REMARQUABLES PROTEGES

ANNEXE VI : LISTE DES BATIMENTS REMARQUABLES PROTEGES approuvée le 16 décembre 2016

Numéro	Nom de la section cadastrale et n° de parcelles	N° de voie	Nom de voie	Dénomination
1	AH233	21 bis	Rue de Germigny	Maison
2	AH154	5	Chemin d'Armentières	Usine Nugues
3	AK9	67	Avenue de Verdun	Ancienne chaufferie
4	Al35	15	Rue Aveline	Maison
5	AI 46	29	Rue Aveline	Maison
6	AI 49	3	Rue d'Armentières	Maison
7	AI 50	5	Rue d'Armentières	Maison
8	AI 63	2	Rue d'Armentières	Maison
9	AI 61	9	Villa Parisienne	Maison
10	AI 58	11	Villa Parisienne	Maison
11	AI 55	13	Villa Parisienne	Maison
12	AI 210	21	Rue du Général de Gaulle	Maison
13	AI 180	46	Rue du Général de Gaulle	Maison
14	AI 243	11 bis	Rue de l'Abreuvoir	Cadran solaire
15	AI 146	47	Rue du Maréchal Joffre	Pigeonnier
16	AI 354	48	Rue du Maréchal Joffre	Ancien château d'eau
17	AP312	4	Place d'Ormagne	Maison
18	AP333	30	Rue de Fublaines	Maison
19	AP128	59	Rue de Fublaines	Ferme Saint-Faron
20	AO35	54	Rue de Fublaines	Maison
21	AO25	56	Rue de Fublaines	Maison
22	AO23	58	Rue de Fublaines	Maison
23	AP92	34	Rue du Bout Cornet	Maison
24	AP97	31	Rue du Bout Cornet	Maison
25	AP95	33	Rue du Bout Cornet	Maison
26	AM1	1	Rue de Brinches	Maison
27	AM26	3	Rue de Brinches	Maison
28	AL280	1	Impasse des Oiseaux	Maison
29	AL281	2	Impasse des Oiseaux	Maison
30	AL282	3	Impasse des Oiseaux	Maison
31	AL283	4	Impasse des Oiseaux	Maison

ANNEXE VI : LISTE DES BATIMENTS REMARQUABLES PROTEGES après révision allégée n°1

Numéro	Nom de la section cadastrale et n° de parcelles	N° de voie	Nom de voie	Dénomination
1	AH233	21 bis	Rue de Germigny	Maison
2	AH154	5	Chemin d'Armentières	Usine Nugues
3	AK9	67	Avenue de Verdun	Ancienne chaufferie
4	Al35	15	Rue Aveline	Maison
5	AI 46	29	Rue Aveline	Maison
6	AI 49	3	Rue d'Armentières	Maison
7	AI 50	5	Rue d'Armentières	Maison
8	AI 63	2	Rue d'Armentières	Maison
9	AI 61	9	Villa Parisienne	Maison
10	AI 58	11	Villa Parisienne	Maison
11	AI 55	13	Villa Parisienne	Maison
12	AI 210	21	Rue du Général de Gaulle	Maison
13	AI 180	46	Rue du Général de Gaulle	Maison
14	AI 243	11 bis	Rue de l'Abreuvoir	Cadran solaire
15	AI 146	47	Rue du Maréchal Joffre	Pigeonnier
16	AI 354	48	Rue du Maréchal Joffre	Ancien château d'eau
17	AP312	4	Place d'Ormagne	Maison
18	AP333	30	Rue de Fublaines	Maison
19	AP128	59	Rue de Fublaines	Ferme Saint-Faron
20	AO35	54	Rue de Fublaines	Maison
21	AO25	56	Rue de Fublaines	Maison
22	AO23	58	Rue de Fublaines	Maison
23	AP92	34	Rue du Bout Cornet	Maison
24	AP97	31	Rue du Bout Cornet	Maison
26	AM1	1	Rue de Brinches	Maison
27	AM26	3	Rue de Brinches	Maison
28	AL280	1	Impasse des Oiseaux	Maison
29	AL281	2	Impasse des Oiseaux	Maison
30	AL282	3	Impasse des Oiseaux	Maison
31	AL283	4	Impasse des Oiseaux	Maison

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

REGLEMENT: DOCUMENTS GRAPHIQUES

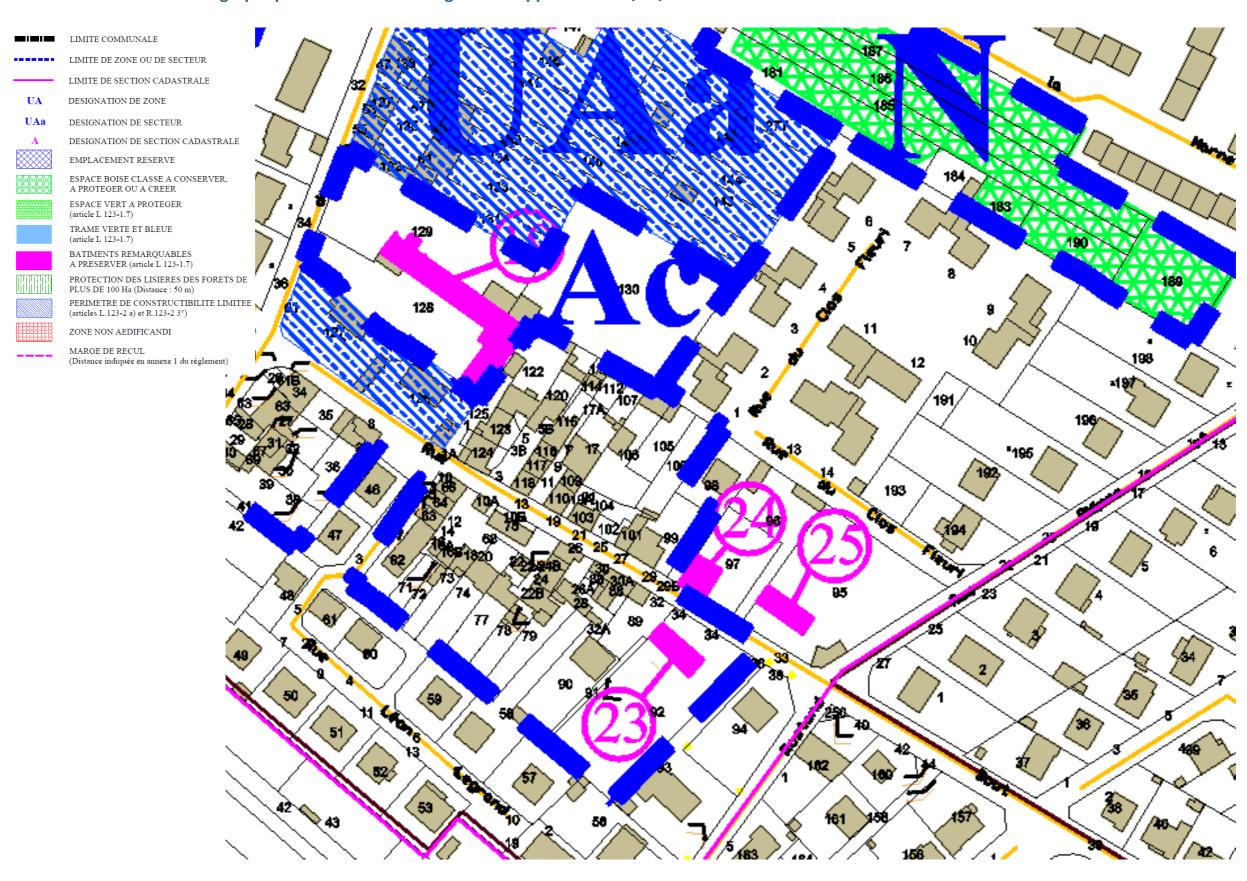


RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU P.L.U. APRES LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1

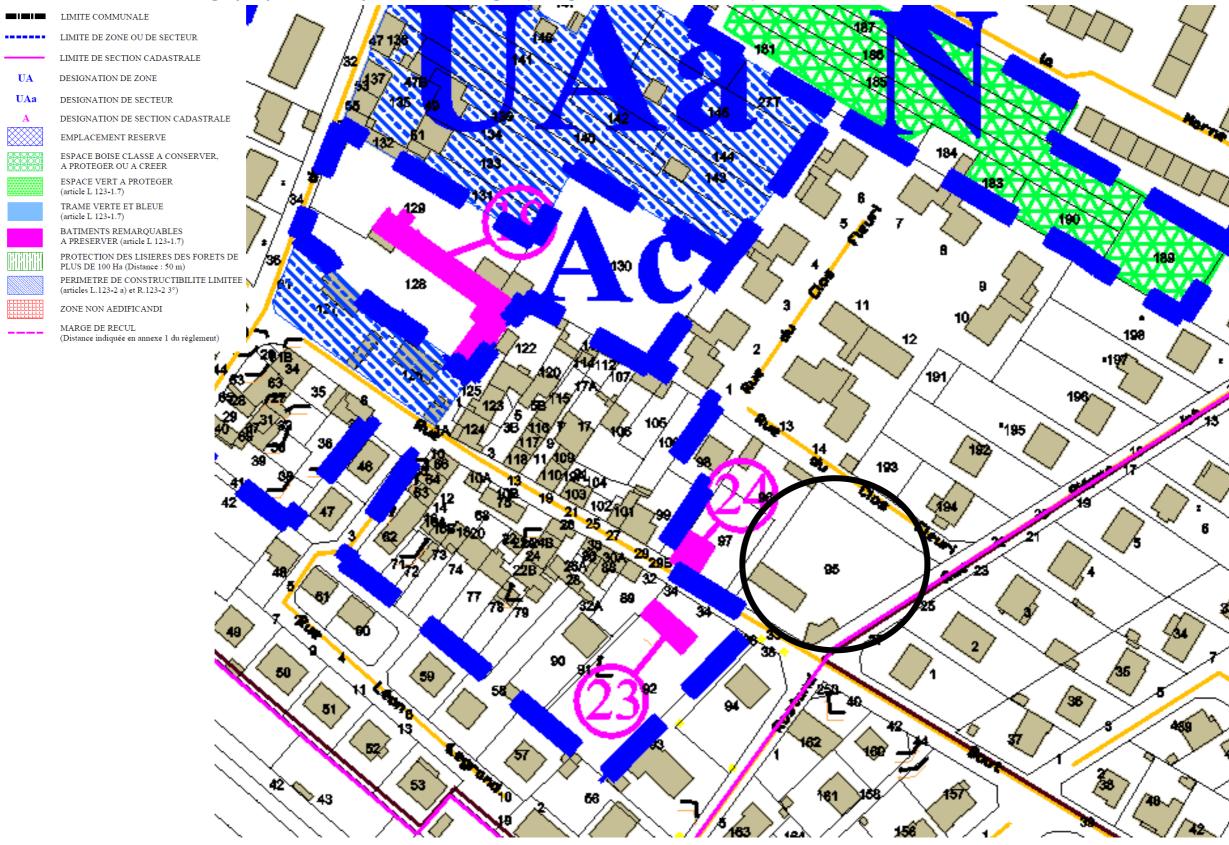
Extrait du plan 4.2.2:

(NB : Les documents graphiques 4.2.1 et 4.2.3 seront intégralement réimprimés à l'approbation de la procédure de révision allégée n°1)

1. Extrait du document graphique du PLU – Révision générale approuvé le 16/12/2016



2. Extrait du document graphique du PLU après révision allégée (changements cerclés de noir)



REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

4-

Délibération n°2019/62 du conseil municipal en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU,

Délibération n° 2021/14 du conseil municipal du 24 mars 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU,

Arrêté municipal n° 2021-54 du 04/05/2021 portant sur l'organisation de l'enquête publique





REPUBLIQUE FRANÇAISE -----DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAÏRE Séance du 11 juillet 2019

N°2019/62: REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 11 juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 juillet 2019

Etaient présents: 19

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

Pouvoirs: 2

Monsieur Gérard MORAUX à Monsieur Michel EBERHART, Madame Annick PANE à Madame Geneviève LEGUAY.

Absents excusés: 6

Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Fathia BEN MABROUK, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Patrick AUGEY, Madame Clémence LAUMONIER.

Madame Denise GONON a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

 ${f VU}$ le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-2

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la commission Urbanisme en date 3 juillet 2019,

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée est nécessaire pour apporter les ajustements nécessaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 18 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Gérard MORAUX, Annick PANE) et 3 voix CONTRE (madame CAIN, messieurs KRAEMER et MAGLIOZZI)

DECIDE de rapporter la délibération n°2019/042 du 5 juin 2019 portant révision allégée du plan local d'urbanisme

DECIDE de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

DIT que la procédure a pour objet de revoir la liste des bâtiments remarquables.

DECIDE compte tenu de la limite de la révision et de son objet unique et d'un champ restreint de définir conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mettre le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 2 septembre au 30 septembre 2019 inclus ;
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualites. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plu@trilport.fr
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Trilport, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition ;

DECIDE de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme

DECIDE de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

DECIDE de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;

DECIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

PRECISE qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

DIT que Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à la Préfète de Seine-et-Marne ;
- à la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France;
- au Président du Conseil Général de Seine-et-Marne;
- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au Président d'Ile-de-France Mobilités
- au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
Le
Publié le
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE Séance du 24 mars 2021

N°2021/14 : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

L'an deux mille vingt et un le 24 mars à 16 heures les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle des fêtes, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 mars 2021

Etaient présents: 19

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Denise GONON, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN (arrivé à 16h32), Birgit SCHRUFER, Ange AMBROSIO,

Pouvoirs: 2

Madame Annick PANE à madame Françoise VASSELON, madame Cécile LAROYE à madame Carole CARDOSO,

Absents excusés: 8

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Emmanuel FONKING, Jonathan LOZACH, Eric KRAEMER, Philippe RIERA,

Monsieur Gérard MORAUX a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

 ${
m VU}$ le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-34;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

VU la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210324-2021-14DEL-DE Date de télétransmission : 29/03/2021 Date de réception préfecture : 29/03/2021

VU la délibération en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation.

VU le bilan de la concertation joint à la présente délibération.

VU le projet de révision allégée n°1 du PLU et notamment le rapport de présentation, l'annexe VI des pièces écrites du règlement et les documents graphiques ;

VU la décision en date du 14/01/21 prise par l'autorité environnementale concluant que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Trilport n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

 ${
m VU}$ l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du 8 mars 2021 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que l'objectif de cette révision est de revoir la liste des bâtiments remarquables.

Monsieur le maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de ladite concertation :

Au sujet de la consultation des documents en mairie :

Quelques personnes se sont déplacées en mairie pour consulter les documents d'études et faire part de remarques. Celles-ci ont été intégrées à la réflexion de l'élaboration du projet de la révision allégée n°1.

Au sujet du registre disponible en mairie

La seule requête inscrite au registre concerne le déclassement d'une construction remarquable, objet de la révision allégée.

L'Association formulant l'avis indique que le PLU ne définit pas de critère objectif de classement des bâtiments remarquables.

<u>L'ensemble du dispositif de concertation</u> a bien fonctionné dans le respect de ce que les élus avaient souhaité au lancement de la procédure.

La concertation, menée durant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée $n^{\circ}1$ de PLU, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune.

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210324-2021-14DEL-DE Date de télétransmission : 29/03/2021 Date de réception préfecture : 29/03/2021

A L'UNANIMITE

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

ARRETE le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Trilport tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme,

PRECISE que le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées,
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

INFORME que les maires des communes limitrophes et les associations agréées en application des articles L 132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Publié le 3 0 MARS 2021 ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210324-2021-14DEL-DE Date de télétransmission : 29/03/2021 Date de réception préfecture : 29/03/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

I IBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL Nº 2021-054

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée nº 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-1 à R.123-46,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

VU la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

VU la délibération en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 mai 2021, VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 14 janvier 2021 dispensant la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU la décision en date du 24 mars 2021 du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Christophe BAYLE en qualité de commissaire-enquêteur, VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la procédure d'organisation de l'enquête publique de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée nº 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du jeudi 27 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs.

L'objet de la procédure est la réduction de la liste des bâtiments remarquables.

ARTICLE 2 : Monsieur Christophe BAYLE a été désigné commissaire enquêteur [Tapez ici]

Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021

33

par la Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Trilport où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- Les mardis de 14 heures à 18 heures.
- Les samedis de 9 heures à 12 heures.
- A l'exception des dimanches et jours fériés.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualités.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4: le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions:

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuilles non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenus à la disposition du public en mairie de Trilport pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Par courrier postal avant le 30 juin 2021 à 17 heures à l'attention de Monsieur Christophe BAYLE au siège de l'enquête 5 rue du Général de Gaulle 77470 TRILPORT.
- Par courriel à l'adresse suivante <u>plu@trilport.fr</u> avant le 30 juin 2021 à 17 h 00. Ces observations, propositions et contre-proposition seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le samedi 29 mai 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Le samedi 12 juin 2021 de 9 heures à 12 heures,
- Et le mercredi 30 juin 2021 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6 : le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de révision allégée nº 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint valant avis des personnes publiques associées,
- Le bilan de la concertation.

ARTICLE 7: Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux <u>départementaux</u> :

- Journal « la Marne » et « le Parisien ».

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210504-2021-054ARR-AR Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisibles des voies publiques en mairie.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune www.trilport.fr

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerna la première insertion, et au cours de l'enquête pour seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il transmettre au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexée, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 : le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Trilport et sur le site internet et à la préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier à la Préfecture pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10: A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11: le maire de Trilport est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de Melun,
- A Monsieur le Sous Préfet de Meaux
- Et au commissaire-enquêteur

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210504-2021-054ARR-AR Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021

Fait, les jours, mois et an susdits. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux Le : 0 5 MAI 2021

Publié le :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 4 mai 2021

Le Maire, Jean-Michel MORER

Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20210504-2021-054ARR-AR Date de télétransmission : 05/05/2021 Date de réception préfecture : 05/05/2021

Atelier TEL

36

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

5 – Annexes (Bilan de la concertation, procès-verbal de l'examen conjoint du 04-05-2021)



Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

BILAN DE LA CONCERTATION



Atelier TEL 1

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

de la commune de TRILPORT

BILAN DE LA CONCERTATION

SOMMAIRE

1 - Délibérati	ion de prescription	3
2- Mise en œ	euvre de la concertation	7
2.1. La mis	se à disposition du projet de révision allégée	8
2.2. La pul	olication d'un avis de mise à disposition	8
	se à disposition d'un cahier de registre permettant au public de consigner ses observation	
2.4. L'inse	rtion du projet sur le site internet de la commune	8
2.5. La pos	ssibilité d'obtenir le dossier sur demande et aux frais du demandeur	8
3- Bilan de la	concertation	9
3.1. La cor	nsultation des documents en mairie	10
3.2. Regist	re disponible en mairie	10
4- Annexes		11
4.1. L'inse	rtion du projet sur le site internet de la commune	12
4.2. Avis d	e la MRAe Dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale	13
4.3. Regist	re mis à disposition du public	17

Atelier TEL 2

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

1 - Délibération de prescription



Atelier TEL 3

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

170



REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE Séance du 11 juillet 2019

N°2019/62: REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 11 juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 juillet 2019

Etaient présents: 19
Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI.

<u>Pouvoirs</u>: 2 Monsieur Gérard MORAUX à Monsieur Michel EBERHART, Madame Annick PANE à Madame Geneviève LEGUAY.

<u>Absents excusés</u>: 6
Monsieur Christophe BLONDEL DEBLANGY, Madame Fathia BEN MABROUK, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT, Madame Isabelle GUILA CORNIL, Monsieur Patrick AUGEY, Madame Clémence LAUMONIER.

Madame Denise GONON a été élue secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-34 et L.103-

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la commission Urbanisme en date 3 juillet 2019,

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

17

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée est nécessaire pour apporter les ajustements nécessaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, ces ajustements à apporter au PLU ne porteront pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré

PAR 18 voix POUR (mesdames, messieurs, Jean-Michel MORER, Danielle BOURGUIGNON, Camille FASSI, Francine BERTHAUX, Michel EBERHART, Geneviève LEGUAY, Manuel MEZE, Roselyne WALGER, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Stide MARQUEZ, Denise GONON, Ange AMBROSIO, Isabelle YEROMONAHOS, Azdine RAMDAN, Emmanuel FONKING, Gérard MORAUX, Annick PANE) et 3 voix CONTRE (madame CAIN, messieurs KRAEMER et MAGLIOZZI)

DECIDE de rapporter la délibération n°2019/042 du 5 juin 2019 portant révision allégée du plan local d'urbanisme

DECIDE de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme prévue à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme

DIT que la procédure a pour objet de revoir la liste des bâtiments remarquables.

DECIDE compte tenu de la limite de la révision et de son objet unique et d'un champ restreint de définir conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mettre le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture pour une durée d'un mois du 2 septembre au 30 septembre 2019 inclus;
- Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition;
- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.plu-trilport.fr/actualites. Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : plu@trilport.fr
- Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme auprès de la mairie de Trilport, dès la publication de la délibération du conseil municipal définissant les modalités de mise à disposition;

Eléments relatifs à la concertation

Atelier TEL 5

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

172

DECIDE de confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme

DECIDE de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision allégée du PLU ;

DECIDE de solliciter de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision allégée du PLU ;

DECIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement;

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

PRECISE qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département

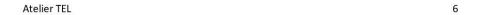
DIT que Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à la Préfète de Seine-et-Marne :
- à la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France;
- au Président du Conseil Général de Seine-et-Marne;
- aux Présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- au Président d'Ile-de-France Mobilités
- au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX Le Publié le ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)





Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

2- Mise en œuvre de la concertation



Atelier TEL 7

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

2.1. La mise à disposition du projet de révision allégée

Le dossier de révision allégée n° 1a été mis à la disposition du public en mairie, au fur et à mesure de l'avancée de l'étude.

2.2. La publication d'un avis de mise à disposition

Un avis de mise à disposition du public a été publié le 30 août 2019 et 28 septembre 2019 et affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

2.3. La mise à disposition d'un cahier de registre permettant au public de consigner ses observations

Dès le début de la procédure, la commune a mis à disposition des habitants, un registre, afin de leur permettre de donner un avis sur la procédure en cours, sur les documents produits et mis à leur disposition, et sur les dispositions réglementaires instaurées par la révision allégée n°1.

2.4. L'insertion du projet sur le site internet de la commune

Le dossier de révision allégée n°1 a été mis à la disposition du public sur le site internet de la commune, au fur et à mesure de l'avancée de l'étude.

2.5. La possibilité d'obtenir le dossier sur demande et aux frais du demandeur

Tout habitant, en complément des possibilités d'accès au dossier d'études présenté ci-dessus avait la possibilité, à leurs frais, d'obtenir une copie dudit dossier afin de permettre son étude en format papier, pour une durée plus importante que celle d'une consultation sur place en mairie.

Atelier TEL 8

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

3- Bilan de la concertation



Atelier TEL 9

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

3.1. La consultation des documents en mairie

Quelques personnes se sont déplacées en mairie pour consulter les documents d'études et faire part de remarques. Celles-ci ont été intégrées à la réflexion de l'élaboration du projet de la révision allégée n°1

3.2. Registre disponible en mairie

La seule requête inscrite au registre concerne le déclassement d'une construction remarquable, objet de la révision allégée.

L'association formulant l'avis indique que le PLU ne définit pas de critère objectif de classement des bâtiments remarquables.

L'ensemble du dispositif de concertation a bien fonctionné dans le respect de ce que les élus avaient souhaité au lancement de la procédure.

La concertation, menée durant toute la phase d'élaboration du projet de PLU, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune.

Atelier TEL 10

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

4- Annexes

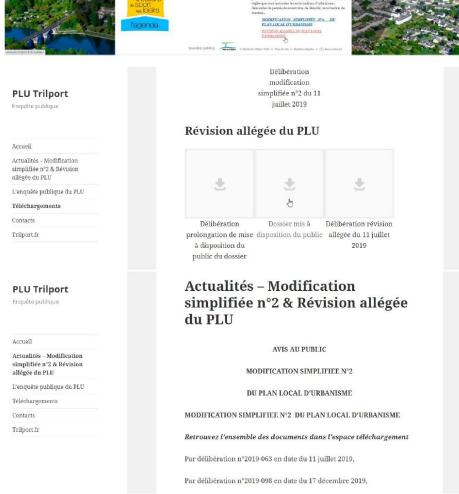


Atelier TEL 11

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

4.1. L'insertion du projet sur le site internet de la commune





Atelier TEL 12

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

4.2. Avis de la MRAe Dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale



Décision délibérée de la Mission régionale d'autorité environnementale

après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision n°1 du plan local d'urbanisme de Trilport (77),

en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

n°MRAe IDF-2020-6008

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2020-6008 en date du 14/01/21

Atelier TEL 13

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 relatifs à l'évaluation environnementale ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020 et du 6 octobre 2020 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable d'une part et l'arrêté du 24 août 2020 portant nomination du président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Trilport approuvé le 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Trilport en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) communal telle que prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision n°1 du PLU de Trilport, reçue complète le 23 novembre 2020 ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et sa réponse en date du 6 janvier 2021 ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe d'île-de-France adopté le 19 novembre 2020 et publié au bulletin officiel du ministère de la transition écologique le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu la délégation de compétence donnée par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à son président lors de sa séance du 17/12/20, pour décider de la suite à donner à la présente demande ;

Vu la consultation des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Îlede-France faite par son président le 12 janvier 2021 et le débat intervenu en séance;

Considérant que la révision n°1 du PLU de Trilport a pour seul objet de lever la protection définie au titre des « bâtiments remarquables » sur une construction située au 33 rue du Bout Cornet, et interdisant tous travaux autres que ceux destinés à la conservation, la restauration ou la réhabilitation de cette construction;

Considérant que ladite construction, protégée au titre des « bâtiments remarquables » en raison d'une frise de céramique ornant sa façade principale, et située en zone urbaine UG

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2020-6008 en date du 14/01/21

Atelier TEL 14

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

(zone destinée principalement à l'habitat individuel), sur un terrain ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière ;

Considérant en outre que la suppression de la protection définie sur la construction susvisée permettra la réalisation d'environ 15 logements sociaux dans l'enveloppe urbaine communale, et dont les caractéristiques devront respecter les dispositions du règlement de la zone urbaine UG qui ne sont pas modifiées dans le cadre de la présente procédure de révision de PLU;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision n°1 du PLU de Trilport n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe Il de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

Après en avoir délibéré, décide

Article 1er:

La révision telle que prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme du plan local d'urbanisme (PLU) de Trilport, prescrite par délibération du 11 juillet 2019, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2:

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles la procédure de révision du PLU de Trilport peut être soumise par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du PLU de Trilport est exigible si les orientations générales de cette révision viennent à évoluer de manière substantielle.

Article 3:

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe IDF-2020-6008 en date du 14/01/21

Atelier TEL 15

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, Le président,

Philippe Schmit

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n'MRAe IDF-2020-6008 en date du 14/01/21

Atelier TEL 16

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

4.3. Registre mis à disposition du public



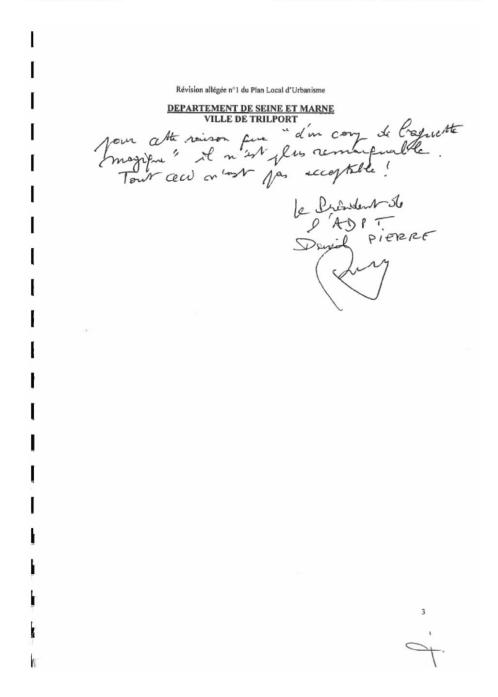
Atelier TEL 17

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Objet
Révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme
Délibération
Délibération 2019-62 en date du 11 juillet 2019
Durée de la mise à disposition :
Du 2 au 30 septembre 2019 Horaires d'ouverture :
les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures
le mardi de 14heures à 18heures Le samedi de 9 heures à 12 heures
Registre:
Comportant 10 feuillets non mobiles et paraphés par le Maire destiné à recevoir les observations du public.
a Defenda Pakimona
Association four la Diferse du Sationnoire des TRILPORTAIS (ASPT)
(19) me de Fulkines
77470 - Taller State - retire la seule
Cette niverson alle ex consiste i retire la seule moison à 25 de le liste des batiments remarquelles
motor + 23 ou the with Smeeth concernant
Mous notons on ancum critica softent protegé ne
le dissement of in days les clocuments du Pl.
Non notors aussi que la seule mossificarion
potégés. Nous notons en acom critère objectif concernant le dessement d'un battement comme protégé me le dessement d'un battement comme protégé me le dessement d'un battement des clocuments du PLU. Tique où que ce pair d'uns les clocuments du PLU. Prome motors aussi que la seule mostification concerne un battement acquis par la communes qui enursofe de le détruire. C'est done paus donte
ų.

Atelier TEL 18

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



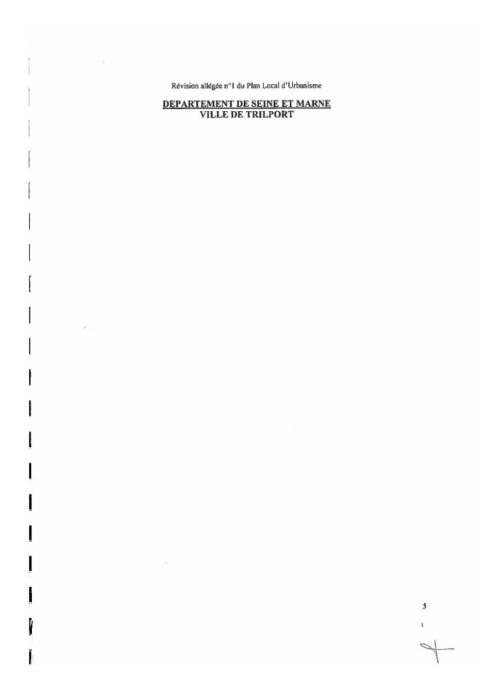
Atelier TEL 19

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n° l du Plan Local d'Urbanisme DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE VILLE DE TRILPORT

Atelier TEL 20

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Atelier TEL 21

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

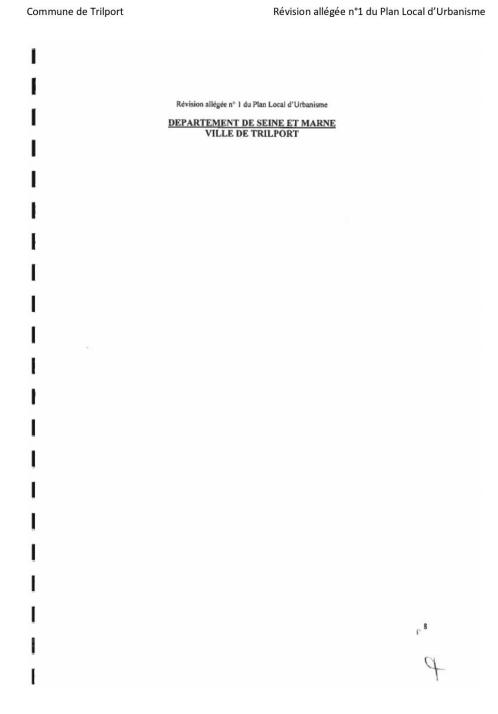
Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE VILLE DE TRILPORT

Atelier TEL 22

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n° l du Plan Local d'Urbanisme DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE VILLE DE TRILPORT

Atelier TEL 23

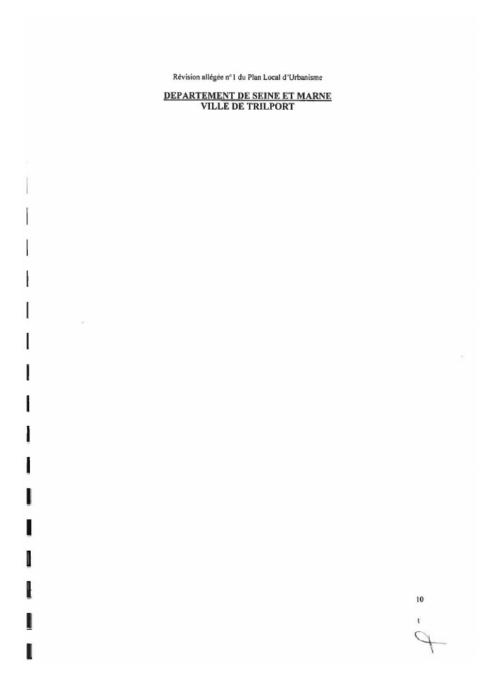


Atelier TEL 24



Atelier TEL 25

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Atelier TEL 26

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE VILLE DE TRILPORT 11

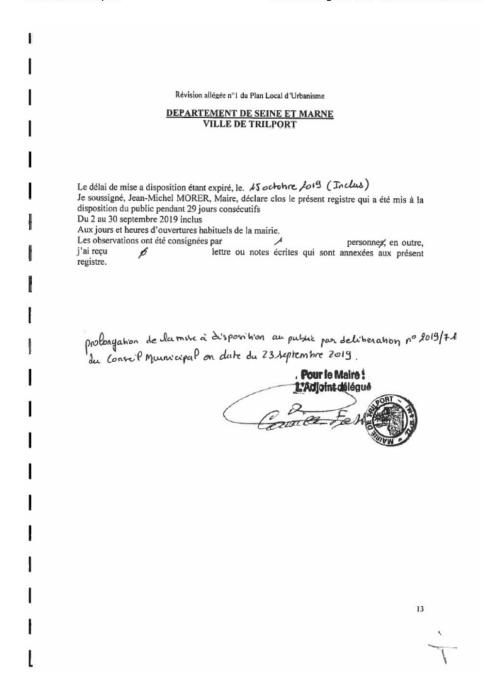
Atelier TEL 27

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Révision allégée nº1 du Plan Local d'Urbanisme DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE VILLE DE TRILPORT 12

Atelier TEL 28

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Atelier TEL 29

Arriver una la lourizora



MAIRIE DE TRILPORT Monsieur Jean-Michel MORER Maire 5 rue du Général de Gaulle 77 470 Trilport

Vos réf : JMM/ET/85/2019-10-001 et JMM/ET/85/2019-10-009

Melun, le 22 novembre 2019

Dossier survi par : Molaurie DQUAUD Chargée d'Études en Urbanhme Tél : 01.64.79.26,16

Email: malaurje,douaud@cma77.fr

Objet : Avis de la CMA 77 sur l'arrêt du projet de modification simplifiée n°2 et de la révision allégée n°1 du PLU de Trilport

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 1 octobre 2019 relatif à l'arrêt du projet de modification simplifiée n°2 et de la révisjon allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Trilport, nous vous informons que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne émet un avis favorable.

Nous restons blen entendu à votre disposition pour évoquer ensemble les problématiques liées à l'Artisanat et réfléchir aux solutions que nous pourrions y apporter.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos safutations les meilleures.

Elisabeth DETRY Présidente

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

DE SEINE-ET-MARNE

4, Avenue du Général Leclerc 77000 Melun = 01 64 79 26 16

■ ■ □ www.cma77.fr = malaurie_douaud@cma77 fr

MEAUX • CHELLES • MELUN • MONTEREAU • PROVINS

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), Dolphire Dufay

Représentant CCL SEINE ET MARNE

Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2016,

Fait à Secris

10 clh octobre 2575

Signature

TH

Cachet

CCI SEINE-ET-MARNE
Direction Information Economique
Service Aménagement du Torniche
T-61, 01, 74, 80, 52, 46
1 AVENUE JOHANNES GUTENBERG
SERIS - CS 70045
77778 MARNÉ LA VALLEE CEDI

urbanisme.trilport@orange.fr

Cabinet du Maire Trilport <cabinetdumaire,trilport@orange.fr>

mercredi 16 actobre 2019 09:06 'DGS - Ville de Trilpart': 'Urbanisme'

Objet: Pièces jointes: TR: Accusés de réception de la modification et de la révision allégée du PLU

Accusé réception Modification n°2 pdf; Accusé réception révision allègée n°1 pdf

De: DUFEU Delphine <delphine.dufeu@seineetmarne.cci.fr>

Envoyé : lundi 14 octobre 2019 12:24 À : mairie@trilport.fr

Objet : Accusés de réception de la modification et de la révision allégée du PLU

A l'attention de Jean-Michel MORER, le Maire,

Suite à l'envoi des dossiers de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 et de la révision allègée n°1, veuillez trouver ci-joint les accusés de réception des 2 procédures.

Vous en souhaltant bonne réception.

Cordialement,



Delphine DUFEU - Chargée d'études Aménagement du Territoire

CCI Seine-et-Marne
1 avenue Johannes Gutenberg - Serris - CS 70045
77776 Mame-la-Vallée Cedex 4
T. 01 74 60 52 45 - F. 01 74 60 51 01
delphine_dujeu@seineelmarne.cc.ifr
www.seineetmarne.cc.ifr
Blog : http://president.seineetmarne.cci.fr
Twitter : https://twitter.com/ccism77

Atelier TEL 69

1

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), dannence HIFFRE PERETTI Vaine Représentant la commune de SHEAHLES 2 JUMEAUX

Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2016,

Fait à SIJEANLES-2-JUMEAUX

le TO DCT 2019

Signature

Çachet

La Maire
Laurence MIFFRE PERETTI

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), of Gives GNAN

Représentant You YOAK NOW

Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2016,

Falt à MEAJK

1e 20/10/2013

Signature

Ċachet

HISPECTION de L'ÉDICATION NATIONALE CIRCON BORIPTION MEAUX NORD CITÉ ADMINISTRATIVE du MONT-THABOR 77337 MEAUX CEDEX



académie Créteil

direction des services départementaux de l'édutation notionale Seine et Marne



Meaux, le mardi 8 octobre 2019

L'Inspecteur de l'Éducation nationale

Monsieur le Maire 5 rue Général de Gaulle 77470 TRILPORT

Meaux Nord

Circonscription de Meaux Nord

Affaire suive par : Gifes PisARB

Objet : Arrêts des PLU

Références : JMM/ET/BS/2019-10-001 at JMM/ET/BS/2019-10-009

T:0164337375 F:0164338593

Coursel Ce-07/1820a @ac-croled it

Monsieur le Maire,

Cite administrative ZAC ou Ment Trintor 77100 Meaux

Health J'accuse réception des dossiers relatifs aux modifications du PLU en-meaux nord dros sceneel à

Je vous informe que je n'émets aucune réserve sur leur contenu et donc formule un avis (avorable.

Restant à votre disposition pour tout éclairage complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaile considération.





ACCUSE RECEPTION

Fubliance le 146et 2019

Signature



Cachet

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e),

Représentant

Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2016,

Fait à Armentain en Brie le 10/11/19

Signature



ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), Tiphaire Albert, regrande d'grélations Représentant grand. Paris Aminagement

Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2016,

Falt à Paris

10 At ochobre 2019

Signature

Cachet

GRAND PARIS AMENAGEMENT Bat 033 - Parc du Pont de Flandre 11 nue de cambrel CS 10052 75945 PARIS CEDEX 19

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

BATANCH ISBN BOND I NESSBUTIN DI DAN HA

LE PRÉSIDENT

Melun, le 1 2 NOV. 2019

Monsieur Jean-Michel MORER Hôlei de Ville 77470 TRILPORT

Dossier suini par Claire PAIN Tét.: 01 64 14 72 43 elaire.pain@departamen177.fr Nos rét. | DGAA/DADT/SDT/AG/SL/D19-013601.DADT Vos rét.: J.RIM/ET/BS/2019-10-009

Objet : Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire, oli_] : chel

Pour donner suite à votre courrier du 1^{er} octobre 2019, notifiant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer qu'après examen du dossier, il n'appelle aucune d'observation de la part du Département sur ses domaines de compétence.

A l'issue de la procédure, je vous remercie de bien vouloir transmettre au Département un dossier de PLU approuvé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée,

Patrick SEPTIERS Président du Conseil départemental

/ Hôtel du Département CS 50377 77010 Melun cedex 01 64 14 77 77 seine-et-marne, fr

urbanisme.trilport@orange.fr

De: Envoyé: Cabinet du Maire Trilport <cabinetdumaire,trilport@orange.fr> mardi 12 novembre 2019 16:34

'Urbanisme'

Objet: Pièces Jointes: TR: Révision allégée - Avis Département doc01448220191112153447.pdf

-Message d'origine----

De : LEVEQUE Séverine <severine leveque@departement77.fr>

Envoyé: mardi 12 novembre 2019 15:55

À: 'cabinetdumaire@trilport.fr' <cabinetdumaire@trilport.fr> Cc: PAIN Claire <ciaire.pain@departement77.fr>

Objet : Révision allégée - Avis Département

Bonjour Monsieur le Maire,

Suite à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune, vous trouverez, ci-joint, f'avis du

Département.

Cet avis vous sera prochainement transmis par voie postale avec AR.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement.

Séverine LEVEQUE

Assistante du service développement des territoires DGA de l'Environnement, des Déplacements et de l'Aménagement du Territoire (DGAA) Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT) HOTEL DU DÉPARTEMENT CS 50377 | 77 010 MELUN CEDEX tél.: 01.64,14,73,21 / mobile : / fax :

[Vous accompagnez un proche en situation de handicap ou de plus de 60 ans pour des actes de la vie quotidienne ? Vous êtes un « aidant ». Pour vous, du 1er au 31 octobre 2019, le Département organise son « Mois des aidants ».)
https://www.seine-et-marne.fr/Departement/Home/Octobre-2019-Mois-de-l-aidant

Ce message est la propriété du Département de Seine-et-Marne

MAIRIE DE TRILPORT COURRIER ARRIVE 2 1 007. 2019 Original .

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e),

Représentant

Damel BERTHELIN Marie de Porriey

Accuse réception du dossier de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2016,

1e U6 . 10 . 19

Signature

Cachet



Chessy, le 3 1 001.2019

Mairie de Trilport 5, rue du Général de Gaulle 77470 TRILPORT

A l'attention de Monsieur le Maire

Dayenia de Pena aprejaria Charest is HELN 2019 1526

RIR 11 13" \$34 600" \$

Objet : avis sur la révision affégée n°1 du PLU de Trilport

Monsieur le Maire,

l'ar courrier en date du 1^{et} octobre 2019, vous avez consulté EAU DE PARIS conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, afin que soit formulé un avis sur la révision allègée n°1 du Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération de votre conseil Municipal en date du 11 juillet 2019.

Par la présente, je vous informe que depuis le 2 décembre 2015, VAL D'EUROPE AGGLOMERATION est propriétaire et gestionnaire du tronçon amont de l'aqueduc de la Dhuys et que toutes les consultations relatives aux documents d'urbanisme doivent désormais nous être directement transmises.

Après examen de votre projet, Val d'Europe Agglomération émet un avis favorable. Vous trouverez en pièce jointe le règlement relatif à la protection sanitaire du tronçon amont de l'aqueduc de la Dhuys.

Le Service Aménagement reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



P.J : 1



PROTECTION SANITAIRE DU TRONÇON AMONT DE L'AQUEDUC DE LA DHUYS

 FONDEMENT DES PRESCRIPTIONS ATTACHEES AU SERVICE PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Prescriptions relatives à la protection des eaux destinées à la consommation humaine instituées en vertu de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre :

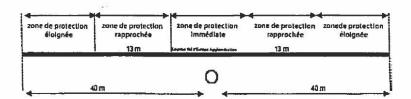
- Code de l'Environnement (article L210-1 et suivants)
- Code de la Santé Publique (article L.1321-1 et suivants, article R.1321-1 et suivants)
- Circulaire n°62-50 du 15 mars 1962 (instruction s techniques du Ministre de la Santé Publique et de la Population)
- Code de l'Urbanisme (articles R,111,2 et R,126,1)
- COLLECTIVITÉ BENEFICAIRE DES PRESCRIPTIONS
 Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération
 Château de Chessy
 BP 40
 77701 Marne la Vallée cedex 4
- 3. REGIE DU SERVICE PUBLIC En cours de désignation

4. EFFET DES PRESCRIPTIONS

Protection sanitaire du tronçon amont de l'Aqueduc de la Dhuys

Trois zones de protection sont à considérer :

- ① La zone de protection immédiate constituée par l'emprise appartenant à la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération
- ② Les zones de protection rapprochée constituées par deux bandes de terrain de 13 mètres de largeur de part et d'autre de l'emprise
- 3 Les zones de protection éfoignées constituées par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieurs des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40 mètres de l'aqueduc



Dans chacune de ces zones, les prescriptions suivantes doivent être observées

5. ZONE DE PROTECTION IMMEDIATE

Toute construction y est interdite, excepté celle liée à l'exploitation de l'aqueduc.

Dans cette zone, seules peuvent être éventuellement tolérés les traversées de routes, d'ouvrages d'art ou de canalisations après autorisation de la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération, autorisation matérialisée par des conventions fixant les conditions techniques et administratives d'exécution et d'exploitation

Si la Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération est amenée à protéger l'aqueduc pour garantir sa stabilité ou la qualité de l'eau transitée, les frais-correspondants sont à la charge du maître des nouveaux ouvrages.

2

6. ZONE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans cette zone sont interdits :

- Toutes constructions, quelles qu'elles soient sauf celles liées à l'exploitation
- Les dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable (fosses septiques, bac séparateur, installation biologique à boues activées,....) et autres dispositifs.
- · Les dispositifs d'assainissement assurant simultanément ou séparément l'épuration et l'évacuation des effluents (puits filtrants, tranchées filtrantes, drains pour épandage dans le sol naturel ou reconstitué, filtre bactérien percolateur,).
- Les fouilles, carrières et décharges,
- Les dépôts de fumiers, d'immondices, de matières quelconques susceptibles de souiller les eaux d'alimentation,
- Les stations-services, les stockages de liquide ou de gaz à usage industriel, commercial ou domestique,
- Les parcs de stationnement pour véhicules, quelle que soit leur nature,

Dans cette zone sont tolérés :

- Les chaussées et trottoirs ; sous réserve qu'ils comportent un revêtement rigoureusement étanche et que les caniveaux présentent une section et une pente suffisante pour assurer un écoulement rapide des eaux de ruissellement, les éloignant de l'aqueduc.
- Les canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées :
 - ✓ Paralièles à l'aqueduc :
 - Eaux pluviales : la canalisation devra être constituée par un égout
 - Eaux usées : la canalisation devra être étanche et placée en galerie visitable (cette galerie pouvant elle-même servir à transiter des eaux pluviales)
 - √ Transversales par rapport à l'aqueduc : la canalisation devra être établie au-dessous de l'aqueduc, sa génératrice supérieure se situant à une côte d'altitude inférieure d'au moins 0.50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc. A défaut, elle devra être placée en caniveau étanche ou en fourreau étanche avec regards de visite.
- Les canalisations d'eau potable ou de gaz, sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporte, avec des regards de visite.
- Les canalisations transportant des hydrocarbures, sous réserve qu'elles soient placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale de service du fluide transporté, avec regards de visite.

7. ZONE DE PROTECTION ELOIGNEE

Dans cette zone sont interdit:

- Les dispositifs d'assainissement assurant un traitement préalable (fosses septiques, bac séparateur, installation biologique à boues activées,....) et autres dispositifs, sauf dispositions spéciales telles que pose sur dès dans une chambre en maçonnerie étanche et visible à l'extérieur des habitations.
- Les dispositifs d'assainissement assurant simultanément ou séparément l'épuration et l'évacuation des effluents (puits filtrants, tranchées filtrantes, drains pour épandage dans le sol nature) ou reconstitué, filtrez bactérien percolateur,....)
- Les fouilles, carrières et décharges,
- Les dépôts de fumiers, d'immondices, de matières quelconques susceptibles de souiller les eaux d'alimentation, sauf dispositions spéciales pour assurer l'étanchéité du soi et l'écoulement des eaux de ruissellement dans une direction opposée à celle de l'aqueduc.
- Les stations-services, les stockages de liquide ou de gaz à usage industriel, commercial ou domestique,

Dans cette zone sont tolérés :

- Les stockages d'hydrocarbures à usage exclusivement domestique, moyennant des précautions spéciales (installation de la cuve dans un local visitable dont le sol et les parois constituent une cuvette de capacité suffisante pour qu'en cas de rupture de la totalité du réservoir, le liquide ne puisse s'écouler au dehors).
- Les parcs de stationnement pour les véhicules, sous réserve que le sof en rigoureusement étanche et que l'écoulement des eaux de ruissellement s'effectue dans une direction opposée à celle de l'aqueduc,
- Les canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées :
 - ✓ Parallèles à l'aqueduc et distantes de celui-ci de moins de 25 mètres :
 - Eaux pluviales : la canalisation devra être constituée par un égout visitable,
 - Eaux usées: la canalisation devra être étanche et placée en galerie visitable (cette galerie pouvant elle-même servir à transiter des eaux pluviales)
 - ✓ Parallèles à l'aqueduc et distantes de celul-ci de plus de 25 mètres, ou transversales à l'aqueduc : la génératrice supérieure de la canalisation devra être à une côte d'altitude inférieure d'au moins 0.50 mètre à celle de la génératrice inférieure de l'aqueduc. A défaut, elle devra être placée en caniveau étanche ou en fourreau étanche avec regards de visite.

.

5

 Les canalisations transportant des hydrocarbures, sous réserve qu'elles solent placées en fourreau étanche en acier ou en béton armé capable de résister à la pression normale se service du fluide transporté, avec des regards de visite.

Remarque:

Pour le respect des prescriptions édictées ci-dessus, toute demande de permis de construire dans les zones de protection rapprochée et éloignée devra être soumise pour avis, au cours de l'instruction, au service bénéficiaire :

Val d'Europe Agglomération Château de Chessy BP 40 77701 Marne la Vallée cedex 4 Tel : 01.60.43,80,80

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

Département de Seine-et-Marne



Commune de Trilport

REUNION D'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

DU 04 MAI 2021 - PROCES VERBAL



Atelier TEL

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

1. PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Conformément aux dispositions des articles L153-34 de code de l'urbanisme les personnes publiques associées ont été dûment convoquées à la réunion d'examen conjoint du 4 Mai 2021, 14H30, à Trilport.

Les services invités à cette réunion ont reçu le projet de révision allégée n°1 du PLU de Trilport.

- Direction Départementale des territoires de Meaux
 Préfecture de Melun
- Sous-préfecture de Meaux
- Conseil Régionale d'Ile de France
- Conseil Départementale 77 Direction Développement du territoire
- Ile de France Mobilité
- CAPM Section Habitat
- Commune d'Armentières en Brie
- Commune de Fublaines
- Commune de Germigny l'Evêque
- Commune de Poincy
- Commune de Montceaux les Meaux
- Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux

- Commune de Meaux
- Mairie de Couilly Pont aux Dames Parce Naturel de la Brie
- Chambre de commerce et de l'industrie
- Chambre des métiers
- Chambre d'agriculture
- CAPM service urbanisme
- Agence Régionale de la santé
- Service Départementaux de l'Education
- CAUE 77
- SDIS
- Eau de Paris

Atelier TEL

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

2. FEUILLE D'EMARGEMENT

REUNION EXAMEN CONJOINT

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEEES

4 MAI 2021 A 14 H 30

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

	A STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN NAMED IN	The second secon	manuscrate Maintenance Adv
PPA	REPRESENTANT	REPONSE	EMARGEMENT
Direction Départementale des territoires Meaux	MESSAGER Piere		Sins
Préfecture de Melun			,
Sous Préfecture de Meaux			
Conseil Régional d'île de France			
Conseil Département 77 Direction dév territoire	Anna MOGE (anna moge@département77 fr)	Excusé	
Ile de France Moblité	Anne CHAUBERT	Excusé	
CAPM section habitat			
Commune d'Armentières en Brie	Vincent CARRE	excusé	

Atelier TEL	3

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Fublaines		1	1
Continuine de Publimes			
Commune de Germigny l'Evêque			
Commune de Poincy		excusé	
Commune de Montceaux les Meaux	Patrice LEHOUGRE	1	
Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux			
Commune de Meaux			
Mairie de Couilly Pont Aux Dames Parc Naturel de la Brie		excusé	
Chambre de Commerce	Elodie MAZIN (etodie mazin@seineetmame cci fr	excusée	
et de l'industrie	Delphine DUFEU (delphine dufeu@seinoetmarne fr	1	
Chambre des métiers	Malaurie DOUAUD (malaurie douaud@cma-idf fr)	1	Down
Chambre d'Agriculture	Emmanuelle SUZANNE	Excusé	
CAPM service urbanisme			

Atelier TEL 4

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

1	1	1	1	
Agence Régonal de la Santé				
Service Départementaux de l'Education	Mr DEPAGNE			
CAUE 77	Grégorie DUTERTRE	Excusé		
SDIS				
Eau de Paris				
Ville de Trilpol	7' EBERMART Till		265	
Seraice orbanism Ville de Thibart	Bourevitound Kandra		SB25	_
ATEGER TEL	M'Avrelia Michaus Directur J'Elodos		1	

3.EXPOSE

Monsieur MICHAUD de l'Atelier Tel, remercie les participants de la réunion et rappelle que la procédure de révision allégée a été choisie car elle doit permettre de supprimer une protection au titre des bâtiments remarquables.

Il indique que la zone urbanisée UG peut accueillir une croissance maîtrisée de l'urbanisation et qu'une protection au titre des bâtiments remarquables (n°25) doit être levée pour permettre la réalisation de 15 logements locatifs sociaux. Ceci constitue une réponse aux besoins des habitants et aux objectifs des lois SRU et ALUR.

La parcelle AP95 sise au 33 rue du Bout Cornet est idéalement placée, à proximité du centre-ville, des transports en commun, des équipements scolaires et sportifs.

La suppression de la protection au titre des bâtiments remarquables s'avère nécessaire pour permettre de réaliser des logements accessibles à tous, sans extension urbaine.

Atelier TEL

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La suppression de la protection au titre des bâtiments remarquables n'aura pas pour effet de faire disparaitre un patrimoine unique car il existe d'autres exemples de frises en faïences ailleurs sur la commune.

Il présente les avis des PPA reçus en amont de la réunion.

Il présente également les pièces modifiées du PLU.

4. ECHANGES AVEC LES PERSONNES PRESENTES

Suite à cette présentation, aucune remarque des personnes présentes n'a été formulée.

Ci-après les avis des personnes publiques absentes mais qui ont toutefois adressé leurs observations :

PPA	Avis
Département de Seine-et-Marne	Pas d'observation
CGI	Aucune remarque

Atelier TEL 6

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Minon a examen conjoint révision alléges

пирь. долгания поостоя меня в попры, даж-на не 2-2

É: Réunion d'examen conjoint révision allégée MOGE Anna <anna.moge@departement77.fr> Bourguignon Sandra <urbanisme@triiport.fr>



Camille Fassi <camilie.fassi@trilport.fr> 2021-04-16 12:01 Date

Je vous remercle de votre retour.

Après examen du dossier, le projet de révision allégée n°2 du PLU de Trilport n'appelle pas d'observations de la part du Département sur ses domaines de compétence. Nous allums vous fake parvanir un courrier d'avis favorable sans observation.

Compte tenu de ceta et afin de limiter le nombre de personnes présentes, je préfère ne pas me rendre à la réunion du 4 mai prochain.

Cordulement,

Anna MOGE Chargée de mission développement des territoires Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires (DADT) HOTEL DU DÉPARTEMENT CS 50377 | 77 010 MELUN CEDEX Tel.: 01.64.14.72.86

De : Bourguignon Sandra <urbanisme@trilport.fr> Envoyé : vendredi 16 avril 2021 11:05:14 À : MOGE Anna

Cc : Camille Fassi

Objet : Re: Réunion d'examen conjoint révision allégée

Bonjour Madame MOGE, en rebour à votre mail, la salle dans laquelle est organisée la réunion, n'est pas équipé pour la vision-conférence. Ainsi pensez-vous venir à cette réunion ou nous rebourner votre avis concernant la révision allégée n° 1 du PLU 7 Restant à votre disposition, Bonne journée à vous

Ville de Tribort

Sandra BOURGUIGNON Mairie de Trilport Service urbanisme 5 rue du Général de Gautle 77470 TRILPORT

fax: 01.64.35.04.31 @ urbanisme@trilport.fr

Le 2021-04-13 15:07, MOGE Anna a écrit :

I sur 2

19 04 2021 & 10:05

Atelier TEL

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

OBM Webmail :: Fwd: Accusé réception - Révision Allégée n...

https://go.mailincloud.com/webmail/obm.php?_task=mail&_s_.

Fwd: Accusé réception - Révision Allégée n°1 du Dbjet

PLU

Vanessa DA COSTA <accuell@tritport.fr>

urbanisme@trilport.fr <urbanisme@trilport.fr>

2021-04-29 11:57



Message transferé

Sujet :Re: Accusé réception - Révision Allégée n°1 du PLU

Date :Mon, 26 Apr 2021 15:14:39 +0200

De :Elodie MAZIN <elodie.mazin@seineetmane.ccl.fr>
Pour saccusell@triport.fr

Copie à :Detphine DUFEU <delohine.dufeu@seineetmame.ccl.fr>, Frederic PETIT <frederic.petit@seineetmarne.cci.fr>

A l'attention du Service Urbanisme,

Suite à la réception du dossier d'arrêt du projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport et après consultation de ce dernier, la CCI Seine-et-Marine ne formule <u>aucune remarqu</u>e relative à la réduction de la protection du patrimoine bâti en modifiant la liste des bâtiments remarquables.

Je ne participeral pas à la réunion du 4 mai prochain relative à cette révision allégée et vous prie de bien vouloir m'en excuser. Je suis intéressée pour être destinataire du compte-rendu qui sera réalisé.

Je vous remercie par avance.

Cordialement

Elodie MAZIN

Chargée d'Eludes Données et Analyses Territoriales Direction Entreprises et Territoires

01 74 60 52 47 elodie.maxin@scineetmame.cci.fr 1 avenue Johannes Gutemberg SERRIS | CS 70045 77778 MARNE-LA-VALLEE Cedex 04 seineelmarne cci.fr

(Ci cciseine-et-marne







Le mer. 31 mars 2021 à 14:36, Delphine DUFEU < delphine.dufeu@seineetmarne.ccl.fr> a écrit : A l'attention du Service Urbanisme,

Veuillez trouver ci-joint l'accusé réception du dossier de Révision Allégée n°1 du PLU de la commune

Si les conditions sanitaires s'améliorent, ma collègue Mile Elodie MAZIN chargée d'études au sein de la CCI SEINE-ET-MARNE participera à la réunion d'examen conjoint le 4 mai prochain.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,

Delphine DUFEU

Chargle d'Ettides Données et Analyses Territoriales Direction Fatroprises et Territoires

01 74 60 52 46 delatine duten a semestraria erati Lucenos Johannes Guterberg Serris | CS 70045 77776 - MARNE-LA-VALLES Cedex 4

Scincemanic exiti

I sur ?

29/04/2021 à 12:40

Atelier TEL

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

5. CLOTURE DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

Monsieur MICHAUD salue l'implication et l'énergie déployées par les services et les élus pour mener cette procédure.

Monsieur MICHAUD demande si les personnes présentes ont d'autres observations ou questions à formuler.

L'ensemble des participants s'étant exprimé, la séance est close.

DETAFait à Trilport, le 4 mai 2021

Maire,

an-Michel MORER

9

Atelier TEL